COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-134-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet

A l'occasion du 30ème anniversaire de l'Association GENERATION DANSE le Samedi 7 novembre 2026

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;
VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,
VU l'organisation du 30ème anniversaire de l'association GENERATION DANSE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur les places de parking Place René Loubet pour des raisons de sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour permettre l'installation de deux foodtrucks sur la place René Loubet lors du 30ème anniversaire de l'association GENERATION DANSE qui aura lieu le **Samedi 7 novembre 2026**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

- Sur les 3 places de stationnement devant le compteur qui se trouve à l'entrée de la place côté droite.
- Sur les 3 places de stationnement devant le compteur qui se trouve à l'entrée de la place, coté gauche (près des Toilettes Publiques).

Ces places seront interdites au stationnement à partir du Jeudi 5 novembre 2026 à 18h00.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation adéquate sera effectuée par l'association GENERATION DANSE.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

A cet effet, l'association GENERATION DANSE devra informer les riverains de l'interdiction du stationnement sur les 6 places réservées **avant le Jeudi 5 novembre 2026** (18h00).

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

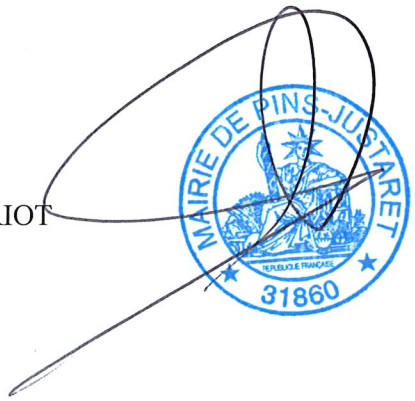
ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 02 novembre 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les2 mois à compter de sa publication.